

**AM-2024-242 temporaire**

Publié le 22 mars 2024

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE



**ARRETE MUNICIPAL**

Le Maire de la Ville de Mérignac,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-18 qui confère au Maire le pouvoir de déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité une partie de ses fonctions, à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du Conseil Municipal,

Vu le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints en date du 4 juillet 2020,

Vu l'arrêté n° AM-2020-453 en date du 14 octobre 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Thierry TRIJOLET aux questions relatives à l'Urbanisme-Grands projets urbains-Habitat-Patrimoine-Politique de la Ville

Dans un souci de bonne gestion de l'administration municipale,

**ARRETE**

**Article 1 :**

Délégation de signature est donnée à Monsieur Thierry TRIJOLET, Adjoint au Maire Délégué à l'Urbanisme-Grands projet urbains-Habitat-Patrimoine-Politique de la Ville, à l'effet de signer, sous la surveillance et la responsabilité du maire, le bail rural relatif à l'exploitation de la Ferme urbaine ainsi que tous documents annexes au bail rural.

**Article 2 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 3 :**

La Directrice Générale des Services de la Ville de Mérignac est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- publié sur le site Internet de la Ville,
- transmis au contrôle de légalité.

Fait à MERIGNAC, le 21 mars 2024



  
**Alain ANZIANI**  
Maire de Mérignac